



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/18

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 09 janvier 2023 de l'entreprise BATI SUR sise 170 rue Pierre Gilles de Gennes à
– 83210 – LA FARLEDE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BATI SUR procédera à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation au n°44 rue Saint André pour le compte de Madame ZORZIN, du lundi 06 février au mardi 14 février 2023 inclus, tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking des Écoles et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise BATI SUR. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La circulation dans la rue Saint André ne sera pas impactée.

Article 4:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise BATI SUR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 09 janvier 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

